



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session

Rome, 4 - 8 avril 2005

Plan budgétaire 2005

Point 8.4 de l'ordre du jour provisoire

1. Les ressources nécessaires pour le fonctionnement du Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) sont prises en charge par le budget ordinaire de la FAO, qui est financé par des contributions obligatoires versées par tous les États Membres. Plusieurs Membres de la FAO versent des contributions volontaires au *Fonds fiduciaire de la CIPV*, tandis que d'autres versent des contributions volontaires en espèces ou en nature.
2. Le présent document fournit des détails sur les ressources provenant du budget principal du Siège au titre du budget ordinaire et toutes les contributions volontaires versées à des fonds fiduciaires. Le *Fonds fiduciaire de la CIPV* est aussi examiné dans le cadre d'un autre point de l'ordre du jour (point 8.5 de l'ordre du jour; documents ICPM 2005/30 et ICPM 2005/31).

I. Le Programme ordinaire de la FAO

3. Les ressources allouées au Programme ordinaire sont approuvées par la Conférence de la FAO, qui est composée de tous les Membres de l'Organisation. La Conférence se réunit tous les deux ans. Le budget de la FAO est biennal, les exercices budgétaires correspondent aux périodes 2004-2005, 2006-2007, etc. Le budget du Programme ordinaire pour 2004-2005 a été approuvé par la Conférence de la FAO en décembre 2003.
4. Le budget consacré au Secrétariat de la CIPV contient plusieurs éléments (voir document ICPM 2005/28); le présent document donne des détails uniquement sur les ressources du siège attribuées au titre du Programme ordinaire.
5. Le prochain exercice biennal 2006-2007 sera examiné par le Comité du Programme et le Comité financier de la FAO et par le Conseil de la FAO en juin 2005. La Conférence de la FAO approuvera en novembre 2005 le budget de l'Organisation, y compris les allocations de ressources pour l'exercice 2006-2007.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

6. Le niveau des ressources du budget ordinaire pendant la seconde année de l'exercice 2004-2005 reste à peu près inchangé par rapport à la première année.
7. Le financement par les arriérés (financement issu de cycles antérieurs du programme en raison du paiement tardif des contributions) est à nouveau disponible pour le Secrétariat de la CIPV en 2005. Les ressources non utilisées reportées de 2004 permettront environ le même niveau de dépenses en 2005 qu'en 2004.
8. Les arriérés continuent de combler les différences entre les recettes allouées par le budget du Programme ordinaire de la FAO et celles proposées dans le Plan d'activités de la CIPV. Ces fonds s'ajoutent aux allocations normales et ne doivent pas aboutir à des engagements allant au-delà de 2005 (par exemple des postes de fonctionnaires dont la durée dépasse 2005).
9. On trouvera au tableau 1 les sources de recettes estimées pour 2005. Les dépenses prévues au budget sont reproduites au tableau 2. L'analyse des ressources ne prend pas en compte les projections des sommes qui pourront constituer des recettes pour le secrétariat du fait de la prestation de services à des projets de coopération technique.

II. Contributions volontaires aux Fonds fiduciaires en 2005

10. À sa cinquième session (avril 2003), la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) est convenue d'établir le *Fonds spécial de la CIPV*, qui est alimenté par des contributions volontaires. Des documents séparés traitent du *Fonds spécial de la CIPV* (ICPM 2005/30, ICPM 2005/31).
11. La Communauté européenne a mis à disposition 200 000 euros pour la participation de pays en développement aux activités d'établissement de normes.
12. Le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce a mis à disposition 332 000 dollars EU pour un atelier de la CIPV sur l'application pratique de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*) (28 février-4 mars 2005, Vancouver (Canada)), couvrant l'organisation et les dépenses de voyage des participants des pays en développement et des pays les moins avancés. Le Canada, qui accueille cet atelier, prendra à sa charge une grande partie des dépenses locales et a mis à disposition plusieurs fonctionnaires locaux pour aider à l'organisation et à la réalisation de l'atelier.

III. Réalisations attendues (de toutes les sources) en 2005

13. Orientation stratégique n° 2: élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP):
 - a) Une réunion de la CIMP;
 - b) Deux réunions du Comité des normes (25 membres); et une réunion du Groupe de travail du Comité des normes;
 - c) Huit réunions au maximum de groupes de travail afin de rédiger de nouvelles normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP);
 - d) Quatre réunions au maximum des groupes techniques;
 - e) Quatre nouvelles NIMP et amendements au glossaire de la CIPV, adoptés par la CIMP;
 - f) Activités supplémentaires pour l'élaboration de 28 NIMP et de 20 protocoles de diagnostic au maximum à divers stades d'élaboration, dont cinq à six projets de NIMP soumise aux pays pour consultation;
 - g) Activités supplémentaires pour l'élaboration de 12 documents explicatifs au maximum pour les NIMP.

14. Orientation stratégique n° 2: échange d'informations:
 - a) Amélioration de la stabilité, du temps de réponse, de la sécurité, de l'accès, de la navigation et de la fonction de recherche du Portail phytosanitaire international (PPI);
 - b) Remaniement de l'interface d'entrée des données du PPI pour simplifier celle-ci, conformément à la CIPV et aux directives fournies par les diverses NIMP;
 - c) Élaboration d'outils permettant au PPI d'accéder aux informations des sites web existants, grâce au Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé des animaux et des plantes étroitement intégré;
 - d) Une réunion du Groupe de soutien du PPI;
 - e) Huit ateliers au maximum sur le renforcement des capacités en matière d'échange d'informations à l'échelle régionale visant à faire en sorte que les Membres soient conscients des obligations en matière d'échange d'informations découlant de la CIPV et sur la façon d'utiliser le PPI comme le système d'information de choix qui leur permet de s'acquitter de ces obligations;
 - f) Publication de NIMP.

15. Orientation stratégique n° 3: mise en place de mécanismes pour le règlement des différends:
 - a) Établissement d'un document visant à promouvoir le processus de règlement des différends de la CIPV;
 - b) Établissement d'un manuel de procédure sur le processus de règlement des différends.

16. Orientation stratégique n° 4: renforcement des capacités phytosanitaires des Membres par l'octroi facilité d'une assistance technique:
 - a) Élaboration ultérieure de l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire et d'autres outils et matériels d'orientation;
 - b) Selon les ressources disponibles, sept réunions techniques régionales au maximum visant à évaluer des projets de normes;
 - c) Organisation et facilitation de deux ateliers internationaux pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à appliquer les NIMP (NIMP n° 15 et soutien des dispositions PRA (analyse du risque phytosanitaire) des NIMP);
 - d) Soutien technique aux projets de Coopération technique.

17. Orientation stratégique n° 5: maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace:
 - a) Une réunion du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT).

18. Orientation stratégique n° 6: promotion de la CIPV et coopération avec les organisations internationales pertinentes:
 - a) Une réunion du groupe de travail informel sur les liaisons entre la recherche et l'enseignement;
 - b) Liaison avec d'autres organisations internationales compétentes, secrétariats de conventions et organisations régionales;
 - c) Une consultation technique avec les organisations régionales de protection des végétaux (ORPV).

19. La CIMP souhaitera:

1. *Noter* les recettes escomptées et les dépenses inscrites au budget pour 2005;
2. *Remercier* la Communauté européenne et le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce de leurs contributions extrabudgétaires;
3. *Remercier* le Canada d'accueillir l'atelier sur la NIMP n° 15.

Tableau 1: Recettes du Programme ordinaire estimées pour 2005

Ressources allouées au titre du budget ordinaire (dollars EU)	
Affectations budget ordinaire 2004-2005 (deuxième année)	\$1 797 744
Arriérés	\$ 834 000
Total	\$ 2 631 744

Tableau 2: Estimations des dépenses pour 2005

	Dépenses autres que celles de personnel	Salaires budget ordinaire	Total budget ordinaire	Fonds fiduciaire de la CIPV	Autres fonds fiduciaires	Totaux/ orientation
Orientation 1		\$273 842	\$273 842			\$1 241 564
CIMP	\$249 000		\$249 000	\$82 400	\$122 911	
Établissement de normes	\$401 911		\$401 911	\$16 500	\$95 000	
Orientation 2						
Échange d'informations	\$407 000	\$284 860	\$691 860	\$32 950	\$13 961	\$738 771
Orientation 3						
Règlements de différends	\$20 000	\$22 154	\$42 154			\$42 154
Orientation 4						
Assistance technique	\$195 000	\$230 880	\$425 880	\$187 825	\$377 000	\$990 705
Orientation 5						
Administration	\$215 000	\$180 802	\$395 802	\$9 900		\$405 702
Orientation 6						
Liaison internationale	\$40 500	\$110 795	\$151 295			\$151 295
Totaux	\$1 528 411	\$1 103 333	\$2 631 744	\$329 575	\$608 872	\$3 570 191